



L'Hôtel des Chats Malo

est une auto entreprise qui gère l'activité de garde d'animaux (chats exclusivement).

La gérante est : Madame Pruneyre Sonia

Siège social : 7, rue Rabasse 35430 St Jouan des Guérêts

Mail : hoteldeschatsmalo@gmail.com

Tél : 07 81 31 85 87

Conformément à la réglementation, Mme Pruneyre dispose des agréments nécessaires aux activités liées aux animaux domestiques (CCAD N° 11930478293)

Déclaration d'activité auprès des services vétérinaires d'Ille et Vilaine. L'entreprise est régie par le statut d'Auto Entreprise sous le numéro de SIRET : 839 840 634 00019

- **Conditions d'admission du chat.**

- Le chat devra être identifié par tatouage ou puce électronique (démarche obligatoire depuis de 1^{er} janvier 2012).
- Le chat devra être stérilisé (pour les femelles) et castré (pour les mâles) à partir de 6 mois.
- Le chat devra être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes : Typhus, Coryza et Leucose. Le carnet de vaccination devra nous être fourni et attester des vaccins à jour.
- Le chat doit être vermifugé avant son arrivée à la pension, et avoir reçu un traitement antiparasitaire (anti puce), avant son arrivée à l'hôtel. Si le propriétaire choisit de traiter son animal avant son arrivée, il devra attester que le traitement a bien été administré 72h avant l'arrivée à l'hôtel. Il faudra nous mentionner, le nom du produit et la date de son application. Si le propriétaire choisit de traiter son animal à son arrivée à la pension, un traitement spot-on (pipette) sera appliquée par nos soins. Cette application vous sera facturée (voir tarifs en annexe).
- Le propriétaire devra remplir une fiche de renseignements, indiquant âge, maladies, allergies, tempérament, préférences, soins et traitement en cours. Tout traitement en cours devra être fourni en quantité suffisante par le propriétaire et sur présentation d'une ordonnance vétérinaire. Nous administrerons le traitement et vous facturerons cette prestation dont vous trouverez le montant en annexe.
- Le propriétaire s'engage à fournir l'alimentation habituelle de son chat en quantité suffisante pour toute la durée du séjour (prévoir env 80g/jour). En cas de régime médicalisé le propriétaire fournira également l'alimentation du chat.
- Le propriétaire pourra fournir un objet familier du chat portant l'odeur de son foyer, pour le premier séjour uniquement. Cet objet nous sera confié durant la totalité du séjour du chat, et sera restitué au propriétaire le jour du départ. Cet objet permettra au chat de se familiariser plus rapidement avec son nouvel environnement.



- Le propriétaire s'engage à laisser à notre disposition le carnet de santé de l'animal, et ce durant la totalité du séjour. En cas d'oubli, l'hôtel se réserve le droit de refuser l'admission d'un chat. Ne pouvant vérifier la bonne santé de l'animal, nous ne souhaitons pas mettre en danger les autres pensionnaires.
- Le ou les chats doivent impérativement arriver à l'hôtel dans une cage de transport sécurisée et fermée. En aucun cas l'hôtel ne pourra être tenu responsable de la fuite ou disparition d'un chat lors de son arrivée ou départ de l'hôtel. Le propriétaire reste seul responsable de son chat en sa présence. L'hôtel ne conservera aucune caisse de transport durant le séjour du chat. Nous nous réservons le droit de refuser l'arrivée du chat en laisse ou dans les bras de son propriétaire. Ce pour la sécurité des humains et du/des chats à l'intérieur de l'hôtel.
- **Pour chaque propriétaire et / ou visiteur.**
- Avant de nous confier votre chat pour la première fois et afin d'établir une relation de confiance, les visites de l'établissement sont vivement conseillées. Ces visites s'effectuent sur rdv.
- Pour des raisons sanitaires, l'accès à l'hôtel est autorisé mais règlementé. Les visiteurs et / ou propriétaires devront respecter quelques consignes, horaires, port de sur chaussures (fournies par nos soins), désinfection des mains, et ne pas interagir avec les chats pensionnaires présents. Il est important de respecter le calme et la sérénité de nos pensionnaires.
- Pour un accueil plus serein pour le chat, les arrivées et les départs se font uniquement sur rdv.
- **Santé et maladie.**
 - L'hôtel s'engage à fournir aux pensionnaires un lieu sain, sécurisé et confortable. Nos locaux sont nettoyés et désinfectés quotidiennement, chauffés en hiver. Nous nous engageons à porter la plus grande attention à tous les pensionnaires durant la totalité du séjour ainsi que les besoins propres à chaque chat pensionnaire.
 - En cas de problème médical, l'établissement s'engage à prévenir le propriétaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne santé du chat dans les plus brefs délais.
 - Lorsque le propriétaire confie son chat à la pension, il donne son accord, en cas de maladie ou de doute sérieux sur son état de santé, pour que son chat soit examiné par la Clinique Vétérinaire Brocéliande 4, rue du Grand Jardin 35400 Saint Malo Tél : 02 99 81 94 51, avec qui nous travaillons en toute confiance.
 - Si le chat doit suivre un traitement (comprimés, gouttes, pommades, injections), le propriétaire signera une décharge autorisant la gérante de la pension à administrer un traitement vétérinaire (uniquement sur ordonnance du vétérinaire). En aucun cas la pension ne pourra être tenue responsable des suites imputables dues au traitement (effets indésirables, maladies, décès...) et / ou dues à la maladie. Le propriétaire en signant la



décharge reconnaît les risques liés à la maladie de son animal ainsi qu'à la prise d'un traitement médicamenteux.

- Certaines maladies peuvent être présentes depuis des mois, voire des années dans l'organisme de certains chats, sans pour autant que celui-ci affiche des signes cliniques. L'hôtel des Chats Malo ne pourra être tenu responsable des maladies suivantes : Péritonite Infectieuse Féline (PIF), FIV (Sida du chat), Leucose, certaines formes chroniques de Coryza, insuffisances rénales ou hépatiques, teigne. Que ces pathologies apparaissent pendant ou après le séjour.
 - Les frais vétérinaires (consultations, soins et traitements) pouvant survenir durant le séjour de l'animal, sont à la charge du propriétaire. Aucun chat séjournant à la pension ne sera laissé sans soins, s'il présente des signes cliniques inquiétants.
 - L'hôtel des Chats Malo s'engage à prendre en charge tout frais vétérinaires résultant de sa responsabilité.
 - L'hôtel des Chats Malo ne pourra être tenu responsable du décès d'un animal au cours de son séjour, sans preuve directe et concluante de sa responsabilité ou négligence. Nous mettons tout en œuvre pour assurer l'entière sécurité des chats séjournant dans notre pension. Nous vous garantissons sérieux, professionnalisme et connaissance au service de nos pensionnaires.
 - L'arrivée en pension d'un chat n'a pas pour effet le transfert de propriété ou de responsabilité à l'établissement. Le propriétaire reste pleinement propriétaire et responsable.
- **Réservations / Annulations / Paiements / Facturation**
 - Réservations : Afin d'assurer votre réservation, un montant de 50% (arrhes) du prix total du séjour sera demandé, il sera encaissé immédiatement et non remboursable puisqu'il s'agit d'arrhes (L.114-1 et L.131-3 du code de la consommation). Le solde restant sera à régler le jour de l'arrivée du chat dans notre hôtel. Tous les frais annexes pouvant intervenir durant le séjour du chat, vous seront facturés le jour du départ. En cas de départ anticipé, le montant de la totalité du séjour reste dû, il n'y aura aucun remboursement ou avoir.
 - Annulations : Comme prévu par la loi, le client dispose d'un droit de rétractation de 7 jours à compter de la prise de réservation. Pour une date de début de réservation, avant le délai des 7 jours francs, ce droit de rétractation ne peut plus s'exercer (L 121-20 et L 121-20-2 du code de la consommation). Passé ce délai de rétractation, le client pourra annuler sa réservation pendant les arrhes versées (50% du prix total) ne seront pas remboursables.
 - Paiements : Le paiement de l'intégralité du séjour est à effectuer le jour de l'arrivée du chat à la pension. Les éventuels frais supplémentaires (consultations vétérinaires, soins et traitements vétérinaires...) seront à régler en fin de séjour, lors du départ du chat. L'hôtel des chats facture les séjours à l'occupation, ainsi chaque journée commencée est due, et ce sans tenir compte de l'heure d'arrivée ou de départ (voir tarifs en annexe). L'hôtel se réserve le droit de changer ses tarifs. Le tarif appliqué pour la facturation sera celui en vigueur au moment de la réservation. En cas de prolongation de séjour, le propriétaire doit prévenir



l'hôtel 48 h à l'avance afin de s'assurer de la disponibilité de la chambre et de la possibilité de poursuivre la prestation.

- **Arrivées et départs**

- Les arrivées et départs se font uniquement sur rdv. L'hôtel est fermé les dimanche et jours fériés.
- Le chat ne pourra être récupéré par une personne étrangère, c'est-à-dire différente de celle qui aura déposé le chat, sauf avec l'accord du propriétaire.
- Les jours d'arrivée et de départ sont dus quel que soit l'heure d'arrivée et de départ.
- Le propriétaire s'engage à respecter les dates de séjour, pour lesquelles il a effectué une réservation. En cas de prolongation de votre séjour, l'hôtel devra être tenu informé 48h à l'avance, afin de s'organiser au mieux, sans pouvoir garantir la disponibilité de la chambre.
- L'alimentation éventuellement restante, les objets familiers que les propriétaires auront laissés, seront restitués en fin de séjour lors du départ.
- En cas de départ anticipé, la totalité des journées reste due, l'Hôtel des Chats Malo ne fera aucun remboursement ou avoir.
- L'Hôtel des Chats Malo se réserve le droit de refuser la garde d'un chat malade et / ou l'état de santé ne serait pas compatible avec l'arrivée en pension. Ainsi les chats présentant des symptômes manifestes et évidents de maladie (s), d'infection(s) virales ou parasitaires, et / ou dont le pronostic vital serait incertain à leur arrivée à l'établissement ne pourront être admis. Ce pour le bien être du chat malade ainsi que les pensionnaires de la pension.

- **Lois et Abandon**

- novembre 1987 – Toute personne qui détient un animal de compagnie ou qui a accepté de s'en occuper est responsable de sa santé et de son bien-être.

Art 1385 du Code Civil – L'animal est sous la responsabilité de son propriétaire ou de la personne qui en a la charge en cas de dommage, que l'animal soit sous sa garde, qu'il soit échappé ou égaré.

Art 511-1 du Code Rural – L'abandon d'animal est un acte de cruauté passible de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.

Art 211-24 Du Code Rural – A chaque commune de se munir d'une fourrière. Les animaux en état de divagation doivent y être enfermés. Passé un délai de 8 jours ouvrés, le chien ou le chat non réclamé peut être cédé, mais également euthanasié, par la fourrière ou le refuge faute de solution d'accueil.

Passé le délai de 8 jours ouvrés, après la fin du contrat liant le propriétaire et l'hôtel des Chats Malo, tout chat non récupéré sera considéré comme abandonné. L'Hôtel des Chats Malo pourra alors en disposer librement, et ce sans recours possible de la part du propriétaire. Le propriétaire restera redevable de l'intégralité des sommes dues. Une plainte



sera systématiquement déposée auprès du commissariat de Saint Malo (35) à l'encontre du propriétaire, pour abandon d'animal et ce sur la base de l'article 511-1 du Code Rural.

- **Contacts et Nouvelles**

Le propriétaire pourra prendre des nouvelles de son animal en contactant l'Hôtel des Chats Malo par téléphone ou par mail. Des photos pourront être publiées sur l'Instagram de l'Hôtel.

La signature du présent contrat vaut acceptation de toutes les clauses énumérées ci-dessus.

Signature du propriétaire

Signature Hôtel

Précédée de la mention « Lu et Approuvé »